

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NO 2003-34

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-30 CONCERNANT LES NUISANCES
ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka est desservie par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka adoptait le 5 août 2002 le Règlement concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec (numéro 2002-30);

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du Conseil municipal tenue le 3 mars 2003;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Luc Lemire, appuyé par le conseiller Serge Lalande et résolu unanimement qu'il soit statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1

Le libellé de l'article 9 intitulé « Projection de lumière » est remplacé par le suivant :

« *ARTICLE 9 PROJECTION DE LUMIÈRE*

Le fait de projeter un faisceau de lumière direct ou dirigé en dehors du terrain d'où il provient si celui-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient déraisonnable aux citoyens constitue une nuisance et est prohibé. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

FAIT ET ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka, le 7 juillet 2003.

**Yvan Patry
Maire**

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière**

Avis de motion : Le 3 mars 2003
Règlement adopté le 7 juillet 2003

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée Marie Daoust, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que,

Lors de l'assemblée du 7 juillet 2003, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 2003-34 modifiant le règlement numéro 2002-30 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec.

Les contribuables désirant connaître le contenu dudit règlement devront s'adresser au bureau municipal, à la Mairie, 183, rue des Anges, Oka durant les heures régulières du bureau.

Donné à Oka, ce 8 juillet 2003.

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Oka certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies aux endroits désignés par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 8 juillet 2003.

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière**